

2024

2024

2024

L'ODYSSÉE

DU BARREAU DE FAMILLE

25 & 26.01.2024

MAISON DE LA CHIMIE

#EGDFP2024



ème
20

ÉTATS GÉNÉRAUX
DU DROIT DE LA FAMILLE
ET DU PATRIMOINE

PROFESSIONNELS QUALIFIÉS : L'EXPERTISE DE L'AVOCAT

ATELIER 5

INTERVENANTS



Isabelle PAULMIER-CAYOL,
Conseillère à la Cour d'Appel de Paris

Patrice ROND,
Expert financier en évaluation de sociétés et de patrimoines à Paris, professionnel financier qualifié

Migueline ROSSET,
Avocate au barreau des Hauts-de-Seine, spécialiste en droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine

EXPERTISE ?

- Vous avez dit expert ?
 - Expert, non mais dit le droit...
 - Les règles de l'expertise s'appliquent
- Le professionnel qualifié est-il expert ?
- Différences ?
- Mission **personnelle**

LE CONTENU DE LA MISSION

- L'analyse complète de la situation patrimoniale, économique, financière
- Tant en France qu'à l'étranger
- Analyse des revenus (notamment des revenus complexes)
- L'étude de la disparité en revenu et en patrimoine

Pour arriver à :

- Proposer une évaluation de la prestation compensatoire pouvant compenser cette disparité, conformément aux dispositions des articles 270 et suivants du code civil ;
- L'établissement d'un inventaire estimatif et les propositions quant au règlement des intérêts pécuniaires des époux sur le fondement de l'article 255 9° du code civil. (projet d'état liquidatif)

LE PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

- Fixer ensemble le périmètre de la mission : peut-on dépasser le périmètre fixé par le juge ?
- Nuance entre interprétation de la mission et extension de la mission :
 - Interprétation : juge du contrôle ?
 - Extension de mission : jaf ?

LE SAPITEUR

« au besoin en se faisant assister de tel sapiteur de son choix »

- Nécessité de soumettre un devis aux parties/au juge
- Les limites du sapiteur : il n'est qu'un sapiteur : le professionnel qualifié doit reprendre les conclusions du sapiteur, et les analyser

LES RELATIONS ENTRE LES INTERVENANTS À LA MISSION

Avocats-Professionnel Qualifié

- Veiller au respect du principe du contradictoire
- Pousser le Prof Qual dans ses délais pour accélérer la mission, à préciser le calendrier etc
- Demander au Prof Qual d'user de ses pouvoirs (interroger les banques, Ficoba)

Professionnel Qualifié-Avocats :

- Injonction par le Prof Qual de communiquer des pièces
- Sinon, saisine du juge du contrôle des expertises pour lui demander une injonction

Professionnel Qualifié-Juge :

- Questions relatives à la mission
- Si défaut d'une partie à communiquer
- Relations confidentielles ou contradictoires ?

LES RELATIONS ENTRE LES INTERVENANTS À LA MISSION (SUITE)

Avocats entre eux :

- La mission peut être suspendue à la demande des parties (mais le professionnel qualifié doit recueillir l'accord du juge)

Avocats-Juge chargé du contrôle de l'expertise :

- Si défaut ou manque de diligence du professionnel qualifié ou manquements
- Si défaut d'une partie à communiquer

LES DIRES

- Le Dire doit être récapitulatif (276 CPC)
- Dates à fixer par le Prof Qual
 - Le demandeur doit-il transmettre ses pièces et Dire en 1er ?
 - Le défendeur doit-il avoir la parole en dernier ?
 - ➔ Cf Civ 1^{ère} 25 septembre 2013 12-21.280P :
toute demande doit être considérée comme une réponse à une prétention adverse
- Quid des dates dépassées ?

LE CHIFFRAGE DE LA PRESTATION COMPENSATOIRE

- Est-ce le rôle du Professionnel Qualifié de donner un chiffrage, ou celui du juge ?
- Donner une fourchette ou un chiffre ?

L'INVENTAIRE PATRIMONIAL ET LE PROJET D'ÉTAT LIQUIDATIF

- Le complément 255 9° et 255 10° : le professionnel qualifié a une **mission d'instruction** : il va mener des recherches : exemple de recherches (Infogreffe / pappers ; bases de données économiques ; bases de données foncières, Ficoba / lettre aux banques)
- Indispensable, dès ce stade, d'apporter l'ensemble des créances/récompenses à faire valoir
- Penser à demander au professionnel qualifié d'acter les points de désaccord subsistant

COÛT DE L'EXPERTISE

- Temps passé : taux horaire
- 7 à 12.000 €

LES PIÈCES NÉCESSAIRES

Aspect juridique

- Le contrat de mariage des époux
- Les donations le cas échéant intervenues entre les époux
- Les mouvements de valeur le cas échéant intervenus entre les patrimoines personnels / propres des époux, entre les patrimoines personnels / propres des époux et le patrimoine indivis / commun
- (Conclusions)

Aspect patrimonial

- Existe-t-il un référencement justifié du patrimoine de l'épouse au jour du mariage ?
- Les donations dont l'un des époux a pu bénéficier
- Les héritages dont l'un des époux a pu bénéficier

LES PIÈCES NÉCESSAIRES - SUITE

Aspect immobilier

- Liste des biens propres /biens personnels
- Liste des biens indivis / biens communs
- Les titres des propriétés immobilières
- Les actes de prêts bancaires et les tableaux d'amortissement définitifs
- Les justificatifs de mouvements de valeur le cas échéant intervenus entre le patrimoine indivis/ commun et les patrimoines personnels / propres
- Une ou plusieurs estimations actualisées par des professionnels de l'immobilier de ce patrimoine

LES PIÈCES NÉCESSAIRES - SUITE

Aspect bancaire et assurance-vie

- Les positions justifiées par les relevés des comptes joints, personnels en date de séparation et du prononcé de la demande en divorce (ou ONC)
- Les positions justifiées par les relevés des contrats d'assurance vie en date de séparation et du de la demande en divorce (ou ONC)
- Les positions des plans épargne entreprise, intéressement et participation en date de séparation et du prononcé de la demande en divorce (ou ONC)
- Les positions des comptes titres (comptes courants attachés aux comptes titres et portefeuilles titres) en date de séparation et de la demande en divorce (ou ONC)

LES PIÈCES NÉCESSAIRES - SUITE

Aspect prêts

- Qu'il s'agisse de prêts bancaires ou familiaux :
- Les actes de prêts
- Les tableaux d'amortissement définitif

Aspect fiscal

- Les avis d'imposition sur le revenu des personnes physiques des époux pour les revenus perçus sur les cinq dernières années
- Les déclarations de revenus fonciers des cinq dernières années
- Si tel est le cas, les déclarations fiscales au titre de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune au regard des années 2016 et 2017 et de l'Impôt sur la fortune Immobilière des trois dernières années

LES PIÈCES NÉCESSAIRES - SUITE

Aspect salarial

- Le contrat de travail actuel et ses avenants
- Le bulletin de salaire de décembre de l'année précédente

LES PIÈCES NÉCESSAIRES - SUITE

Prestation compensatoire

- L'état de santé justifié des époux si celui-ci appelle des observations particulières
- Les renoncements, les sacrifices effectués durant la vie maritale au profit des enfants et ou de la carrière du conjoint
- Les droits à la retraite y compris les Madelin/PER/PERCO/ et retraites spéciales
- Le train de vie justifié à l'époque de la vie commune (sorties / loisirs /vacances notamment)

LES PIÈCES NÉCESSAIRES - SUITE

SCI

- Un extrait k bis récent
- Document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) de la société
- Les statuts initiaux de constitution + Statuts modifiés
- Le ou les titres des propriétés immobilières appartenant aux SCI
- Une ou plusieurs estimations récemment réalisées par tout professionnel de l'immobilier
- Le ou les contrats de location en vigueur en cas de location du patrimoine immobilier
- Les actes de prêt ainsi que les tableaux d'amortissement définitifs
- Les états financiers exhaustifs, détaillés et définitifs dont les liasses fiscales (bilan / compte de résultat et annexe), les grands livres des SCI aux 31 décembre des 4 dernières années
- Les déclarations des revenus fonciers des 4 dernières années en cas de transparence fiscale des SCI
- Les procès-verbaux de tenue des assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires portant sur les exercices des 4 dernières années

LES PIÈCES NÉCESSAIRES - SUITE

Sociétés

- La convention collective de rattachement de la société
- Un extrait k-bis datant de moins de 3 mois
- Document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) de la société
- Les statuts de constitution + modifications
- Le pacte d'associés / d'actionnaires si tel est le cas
- Si des cessions de droits sociaux sont intervenues, produire les actes de cession
- Les liasses fiscales complètes des 3 derniers exercices + détail + annexes
- Les PV des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires portant sur les 3 derniers exercices
- Les rapports annuels de gestion
- Les rapports relatifs aux conventions
- Les rapports des Commissaires aux Comptes, le cas échéant
- Une attestation du Commissaire aux Comptes ou de l'Expert-Comptable relativement à la position du compte courant d'associé détenu le cas échéant par le ou les époux au sein de ces entreprises, en date en date de séparation et de la demande en divorce.
- Les grands livres détaillés des trois derniers exercices

CONCLUSIONS

- Cette mission doit permettre d'avancer sur la résolution du litige entre les époux.
- Elle permet d'éviter le dépérissement des preuves qui seront plus difficiles à obtenir au moment de la liquidation.
- Le rapport doit permettre aux parties d'avoir exprimé leurs attentes et de voir une réponse juridique apportée.
- Le temps passé en expertise n'est pas « perdu » car il peut permettre d'éviter une procédure en liquidation.

2024

2024

2024

L'ODYSSÉE

DU BARREAU DE FAMILLE

25 & 26.01.2024

MAISON DE LA CHIMIE

#EGDFP2024



ème
20

ÉTATS GÉNÉRAUX
DU DROIT DE LA FAMILLE
ET DU PATRIMOINE